



Le problème du droit international

Dans un monde où les nations se livrent une concurrence acharnée, le droit international devrait garantir l'ordre et la paix. Pourtant, entre ces nobles principes et la réalité brutale de la lutte pour la suprématie, le fossé reste immense.

Stefano di Lorenzo

ven. 17 juil. 2026 15 min de lecture

« Je me fiche de ce qu'en disent les juristes internationaux, on va leur mettre une raclée » — George W. Bush, ancien président des États-Unis, 11 septembre 2001

« Les États-Unis n'ont jamais accepté l'existence d'un tribunal international capable de passer outre nos propres tribunaux et la Constitution. » — Marco Rubio, secrétaire d'État américain, juillet 2026

Le 13 juillet, le secrétaire d'État américain Marco Rubio a lancé une campagne visant à « [démanteler](#) » la [Cour pénale internationale \(CPI\)](#), le tribunal international situé à La Haye, aux Pays-Bas. La CPI a fait l'objet de critiques de divers côtés ces dernières années, mais l'initiative américaine visant à priver la Cour de ses pouvoirs — qu'elle accuse d'ingérence « dans les opérations militaires et policières américaines, au détriment de la souveraineté des États-Unis » — semble sans précédent.

Dans un [long éditorial publié dans le Wall Street Journal](#), Marco Rubio a écrit : « L'ingérence de la CPI dans les opérations militaires et de maintien de l'ordre américaines ne constitue pas seulement un grave abus de ses prétendues compétences. Elle signifierait la fin des États-Unis en tant que nation souveraine et indépendante. Nos décisions et notre peuple seraient à la merci de la CPI et de ses collaborateurs au sein de la communauté internationale. Accepter la CPI, c'est renoncer au contrôle de notre destin national ». Des propos forts et apocalyptiques de la part du secrétaire d'État américain.

La colère américaine contre la CPI n'est pas nouvelle. En effet, les États-Unis n'ont jamais reconnu la CPI. Ils n'ont pas adhéré au Statut de Rome qui a jeté les bases de la CPI en 2002 ; techniquement, la CPI n'a donc de toute façon aucune autorité sur les États-Unis. L'année dernière, le président américain Trump a imposé [des sanctions contre la CPI](#), l'accusant de s'être « livrée à des actions illégitimes et sans fondement visant les États-Unis et notre proche allié, Israël ». Mais la campagne américaine visant à démanteler la CPI constitue une évolution extraordinaire à bien des égards.

Un bref détour par la Westphalie

Lorsque les communautés s'organisent, elles se dotent de lois pour établir des normes, régler les différends entre les citoyens et les entités, et promouvoir l'ordre et la cohésion sociaux. Bien que les lois écrites ne constituent pas un attribut indispensable d'une civilisation, ce n'est pas un hasard si les premiers codes de lois écrits sont apparus en Mésopotamie il y a environ quatre mille ans, au sein de ce qui est généralement considéré comme la première civilisation, celle des Sumériens.

Alors que les communautés se voyaient contraintes de concevoir des lois comme un mécanisme permettant de réguler divers aspects de la vie de leurs sujets, les relations entre différents pays se déroulaient souvent dans un vide juridique. Un pays établissait des lois et les fait respecter, mais les traités et accords entre pays sont beaucoup plus instables et, souvent, on ne sait pas clairement qui est habilité à faire respecter ces accords. Même au sein de l'Union européenne, qui a été créée autour

de l'idée d'un corpus législatif commun (l'« acquis communautaire »), le [débat sur la primauté du droit national sur le droit de l'Union](#) se poursuit et ne semble pas près d'être résolu.

Alors que les entités politiques et les pays ont conclu entre eux des traités, des pactes et des alliances assez tôt, ce que nous appelons aujourd'hui le « droit international » n'est généralement considéré comme ayant vu le jour qu'avec le traité de Westphalie de 1648, à la fin de la guerre de Trente Ans. Si cette perspective semble centrée sur l'Occident, c'est parce que c'est effectivement le cas. L'ordre mondial actuel reste à bien des égards le produit de l'histoire et des évolutions juridiques occidentales.

Environ 20 % de la population européenne a péri des suites de la guerre de Trente Ans. Dans certaines régions du Saint-Empire romain germanique, ce chiffre atteignait 50 % à 60 %. Ces chiffres effroyables signifient que la guerre de Trente Ans a entraîné, par rapport à la population européenne de l'époque, un taux de mortalité plus élevé que celui de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et de toute autre guerre de l'histoire européenne d'ailleurs. La nécessité d'instaurer un ordre capable de garantir une paix stable était alors plus urgente que jamais.

Le traité de Westphalie, bien qu'il n'ait pas réussi à établir une paix durable entre les nations, est généralement reconnu pour avoir donné la primauté au principe de souveraineté, l'un des concepts clés du droit international. Pendant des siècles, sur les territoires du Saint-Empire romain germanique, des conflits avaient opposé l'autorité centrale de l'empereur aux princes locaux. Le traité de Westphalie a considérablement restreint l'autorité de l'empereur, transformant les princes locaux en monarques absolus de facto dont l'autorité ne pouvait être contestée à l'intérieur des frontières de leurs possessions. Le traité de Westphalie devait continuer à régir les relations entre chacun des petits États au sein de l'Empire jusqu'à la dissolution du Saint-Empire romain germanique en 1806.

Mais alors que les communautés et les États se sont dotés de lois depuis des temps immémoriaux dans un souci de stabilité et de survie, et plus récemment au nom du « bien commun », la question de la conclusion d'accords juridiques et contraignants entre États indépendants a toujours été plus épineuse.

Une loi pour le monde entier

Aujourd'hui, les Nations Unies constituent l'une des manifestations les plus tangibles du système international. Assemblée de nations souveraines créée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, avec pour objectif déclaré de promouvoir la paix et la coopération, les Nations Unies constituent ce qui se rapproche le plus d'une institution mondiale. Pratiquement tous les pays du monde, à de très rares exceptions près, sont membres des Nations Unies.

Pourtant, malgré ses nobles objectifs déclarés, l'Organisation des Nations Unies incarne aussi de manière très flagrante certains des problèmes les plus épineux du droit international. D'une part, alors qu'il existe près de deux cents pays dans le monde, le Conseil de sécurité des Nations Unies, qui est en théorie la seule instance internationale habilitée à statuer sur la légalité de la guerre et de la paix, n'est composé que de 15 pays : 10 membres tournants et les 5 pays sortis vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale, à savoir les États-Unis, la Russie (l'Union soviétique au moment de la fondation de l'ONU en 1945), le Royaume-Uni, la France et la Chine. 80 ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale et malgré les appels répétés en faveur d'une réforme du Conseil de sécurité de l'ONU, certaines nations restent plus égales que d'autres. Cela a de nombreuses implications.

L'un des principes fondamentaux de la conception contemporaine du droit est que tous les justiciables sont égaux devant la loi. Cependant, certains parviennent parfois, grâce à leurs relations, à leur appartenance institutionnelle ou à leur fortune, à se placer dans une position privilégiée face à l'objectivité inflexible de la loi. Les institutions peuvent accorder l'immunité, et même en faisant abstraction de la possibilité de corruption, l'argent peut, de manière tout à fait légale, permettre de s'adjoindre les services des meilleurs avocats, des meilleurs lobbyistes et des meilleurs groupes de pression, et ainsi influencer la manière dont la loi est appliquée.

Dans les relations internationales, l'inégalité devant la loi est encore plus flagrante qu'au niveau des individus. Lorsque la Russie a envahi l'Ukraine en février 2022, elle a invoqué le droit à l'autodétermination du peuple du Donbass et la responsabilité de protéger la population russe de la région contre un génocide. La définition du génocide est assez large et l'application du droit international nécessiterait l'avis d'experts d'une commission spéciale chargée d'analyser un cas spécifique. Cependant, l'argument de la Russie en faveur de la protection des populations contre le génocide a été fermement rejeté. Au contraire, la Russie a été frappée d'un nombre sans précédent de sanctions.

En revanche, lorsque les États-Unis ont attaqué le Venezuela en janvier et destitué le président Maduro, il n'y a pas eu de réaction concertée de condamnation. Lorsque les États-Unis et Israël ont attaqué l'Iran le 28 février de cette année, de nombreuses résolutions de l'ONU ont été adoptées, mais aucune sanction n'a été prise à l'encontre des États agresseurs. Ce deux poids, deux mesures est on ne peut plus évident. La propagande occidentale qualifie cet argument de « whataboutisme », d'après l'ancienne habitude des dirigeants et diplomates soviétiques de soulever des préoccupations concernant les actions occidentales lorsqu'ils étaient confrontés à des critiques : « Et Cuba ? », « Et le Vietnam ? ». Pourtant, le whataboutisme ne sert qu'un seul objectif : il signifie « vous n'êtes pas plus vertueux que nous », « vous ne respectez pas vos propres principes », « vos actes ne correspondent pas à vos paroles ».

Les sanctions ne constituent pas un problème en soi. Mais en l'absence d'organes neutres et impartiaux capables d'imposer des sanctions aux États et aux entités qui enfreignent les normes communes, cela soulève la question de l'universalité du droit international. Une loi qui n'est pas universelle, une loi qui ne s'applique pas à tous, n'est pas une loi fondée sur le principe de justice.

Idéalistes contre réalistes — justice ou pouvoir ?

Le droit international est un ensemble de règles communes qui, en théorie, régissent le comportement des États les uns envers les autres. Pourtant, le sujet du droit international, son essence et sa portée, fait l'objet d'un débat intense au sein de la communauté des experts en relations internationales. Les normes sont une chose nécessaire et souhaitable, mais dans quelle mesure le droit international influence-t-il réellement le comportement des nations, en particulier des plus puissantes ? Dans quelle mesure le droit international a-t-il de l'importance ?

Il existe plusieurs écoles de pensée parmi les spécialistes des relations internationales. À l'heure actuelle, les deux plus en vue sont l'école internationaliste libérale et l'école réaliste. L'école réaliste a sans doute connu des jours meilleurs. Pendant la Guerre froide, alors que le monde était divisé entre deux grands blocs de puissance (et le « Tiers-Monde » neutre, précurseur de l'actuel « Sud global »), l'école réaliste semblait avoir le dessus. La possibilité très réelle d'une confrontation entre deux blocs très hostiles et dotés de l'arme nucléaire a contraint les chercheurs et les décideurs politiques à faire preuve de calculs froids et de pragmatisme. Henry Kissinger, figure de proue de la politique étrangère américaine pendant les années de la Guerre froide, incarnait le réalisme.

Selon l'école réaliste, inspirée en partie par la vision du philosophe anglais de la Renaissance Thomas Hobbes (1588 – 1679) exprimée dans son ouvrage *Léviathan* (1651), la société et le monde en général sont le théâtre d'une concurrence incessante (« homo homini lupus » – « l'homme est un loup pour l'homme »). En ce qui concerne les relations entre États, cela se traduit par l'idée que le monde au sens large est un espace d'anarchie. Cela ne signifie pas que le chaos règne sur le monde, mais plutôt que les États se font concurrence dans un vide juridique et que, contrairement à ce qui se passe au sein d'un État, personne n'est en mesure de faire respecter les lois. En ce sens, les États sont incités à maximiser leur pouvoir, à protéger leurs intérêts et à imposer leur volonté par la force : le pouvoir est, en d'autres termes, le seul facteur qui compte. Le droit international est une chose agréable à avoir, mais il n'est en aucun cas le facteur déterminant qui guide la conduite des États puissants. Les États, en particulier les États puissants, agissent pour défendre leurs intérêts nationaux, et si le droit international est violé dans ce processus, tant pis pour le droit international. Les conséquences auxquelles un État puissant peut s'exposer pour avoir enfreint les principes du droit international ne seront pas substantielles, tandis que les intérêts nationaux s'en trouveront renforcés.

L'historien de l'Antiquité Thucydide l'a exprimé de manière succincte dans le célèbre discours des Athéniens aux représentants de la petite île de Mélos : « Les forts font ce qu'ils peuvent, les faibles subissent ce qu'ils doivent ». Cette phrase est généralement considérée comme la quintessence du réalisme politique. Il faut préciser que l'école réaliste ne cautionne pas l'approche des relations internationales et du droit international fondée sur le principe de « la force fait le droit ». L'école réaliste n'est pas normative ; elle se contente de décrire le monde tel qu'il est, sans illusions. Elle ne prône pas une *Realpolitik* cynique et amoral. Le représentant le plus éminent de l'école réaliste aujourd'hui est le professeur John Mearsheimer de l'université de Chicago, qui a acquis ces dernières années une immense notoriété, y compris au-delà des cercles universitaires. Il a essuyé [de vives critiques](#) dans le débat public pour sa position sur la guerre en Ukraine, pour laquelle [il a systématiquement blâmé l'Occident](#).

* * *

L'école libérale internationaliste des relations internationales adopte une approche différente, nettement plus « progressiste » et idéaliste à la fois. On peut voir en le philosophe allemand Emmanuel Kant (1724 – 1804) son père spirituel, notamment pour son traité sur la paix perpétuelle (« La paix perpétuelle : esquisse philosophique », publié en 1795) et son idée d'un impératif catégorique universel, une orientation morale que chacun accepte et qui s'applique à tous. Les sciences

politiques ont beaucoup évolué depuis l'époque de Kant, mais les idées principales qui sous-tendent l'internationalisme libéral remontent à lui et à d'autres philosophes des Lumières. Parmi les éminents chercheurs contemporains spécialisés dans l'internationalisme libéral, on peut citer Joseph S. Nye Jr., décédé l'année dernière et considéré comme le père du concept de « soft power », ainsi que John Ikenberry, professeur à Princeton, dont les ouvrages comprennent notamment « Liberal Leviathan : The Origins, Crisis, and Transformation of the American System » et « A World Safe for Democracy : Liberal Internationalism and the Crises of Global Order ».

En théorie, les principes de l'internationalisme libéral semblent humanistes et sacro-saints. Mais comme toujours, le diable se cache dans les détails. D'une part, les États-Unis ont traditionnellement été l'un des principaux défenseurs de l'« internationalisme libéral », au moins depuis l'époque de Woodrow Wilson, professeur à Princeton et universitaire avant de devenir président en 1912. En 1916, Wilson a mené sa campagne pour sa réélection en s'attribuant le mérite d'avoir maintenu les États-Unis à l'écart de la Grande Guerre en Europe. Cependant, quelques mois seulement après le début de son second mandat, à la suite de l'affaire du [télégramme Zimmermann](#), il a déclaré que « le monde doit être rendu sûr pour la démocratie ».

Depuis lors, la « promotion de la démocratie » est devenue l'un des outils les plus puissants de la politique étrangère américaine. Il est profondément ironique que les États-Unis, un pays qui insiste sur son droit à la souveraineté et rejette toute forme d'ingérence dans ses affaires juridiques, revendiquent le droit de modifier les organisations politiques internes d'autres pays au nom de l'universalisme de principes tels que la démocratie et la liberté. Pour les détracteurs, « l'internationalisme libéral » n'est qu'un outil de pouvoir de plus, et un outil très hypocrite qui plus est.

Le caractère creux du droit international

Le droit international est l'une des réalisations les plus remarquables de la civilisation humaine. Pourtant, dans la pratique, il est rarement efficace. Le droit international n'a pas empêché l'invasion américaine de l'Irak en 2003, l'un des plus grands crimes de ce siècle, ni le bombardement de la Libye en 2011, ni les guerres lancées par les États-Unis et Israël contre l'Iran en 2025 et 2026. Bien que les actions des États-Unis et d'Israël aient été largement condamnées, cela n'a pas abouti à l'imposition de sanctions à leur encontre. En Occident, certains peuvent considérer cet état de fait comme « normal ». Mais le reste du monde ne manque pas

de repérer les contradictions et en prend bonne note. Les États-Unis contrôlent le système financier mondial : qui serait en mesure d'imposer des sanctions contre les États-Unis et de persuader un grand nombre d'autres pays de les appliquer ?

Malgré leurs nombreuses divergences, l'UE a continué à considérer les États-Unis comme son principal allié, sans chercher à acquérir une indépendance stratégique vis-à-vis d'eux. Au contraire, elle a été profondément blessée lorsque les États-Unis ont laissé entendre qu'ils ne s'intéressaient peut-être plus à l'UE : celle-ci s'est davantage sentie comme un conjoint abandonné que comme un acteur en quête d'une véritable autonomie fondée sur les principes universels de justice et d'État de droit.

Dans son article du WSJ consacré à la Cour pénale internationale, Marco Rubio écrit : « Peut-être que des nations plus polies et plus dociles pourraient se résigner à cet arrangement. Mais nous sommes en Amérique. Nos ancêtres ont mené une révolution contre une puissance étrangère qui « nous transportait au-delà des mers pour y être jugés pour des délits présumés ». L'indépendance est notre droit inaliénable. Nous n'avons pas l'intention de l'échanger contre la domination d'une caste autoproclamée de gardiens du droit international. »

La CPI a peut-être ses défauts. Pourtant, l'attaque actuelle des États-Unis à son encontre démontre une fois de plus que, si les États-Unis sont très sensibles à toute forme de critique à l'égard de leurs actions, ils ne veulent en aucun cas en assumer les conséquences. La duplicité est flagrante : les États-Unis se soucient peu des principes universels qu'ils prétendent promouvoir.

ÉTIQUETTES DE L'ARTICLE:

Analyse Bush, George W. Rubio, Marco Russie ÉTATS-UNIS

Cour pénale internationale (ICC)